

Nouméa, le 6 juillet 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

Affaire suivie par :

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires de la résidence Le Vaiarii
Exploitant	Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Vaiarii
Gestionnaire	Patrimoine Immobilier
Commune	Nouméa
Quartier	PK6
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	06/07/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	(Patrimoine Immobilier) (Epureau)

1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que l'installation de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Le Vaiarii respecte les prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation a fait l'objet du récépissé de déclaration n°2009-50599/DENV du 28 septembre 2009. Une déclaration de changement d'exploitant a été faite auprès de l'inspection des installations classées en date du 19 mars 2014. Le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°2014-9655/DENV a été délivré le 27 mars 2014.

3. SITUATION TECHNIQUE

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	<p style="text-align: center;"><u>Dispositions générales</u></p> <p>L'installation correspond aux éléments techniques fournis dans le dossier de déclaration ICPE initial.</p>
1.6	Conformité de l'exploitant	L'exploitant est toujours le syndicat des copropriétaires de la résidence Le Vaiarii et le gestionnaire est Patrimoine Immobilier.
2.1	Règles d'implantation et de conception	<p style="text-align: center;"><u>Implantation – aménagement :</u></p> <p>L'ouvrage est positionné dans les prospects (dans les 3 mètres en limite de propriété) et voire en dehors des limites de propriété pour le bassin d'aération/décantation.</p>
2.2	Intégration dans le paysage	L'installation est intégrée au sol donc il n'y a pas d'impact visuel.
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	Elle est accessible aux secours et à l'entretien car elle est le long de la clôture côté rue, à proximité du portail d'entrée. Les regards du dégrilleur et du bassin de finition sont situés au niveau de deux places de parking mais cela n'empêche pas l'entretien puisque les véhicules sont absents en journée.
2.5	Ventilation des locaux	L'ouvrage est en extérieur donc pas de nécessité de ventiler les locaux.
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	<p>La conformité des installations électriques n'a pu être vérifiée. L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées le dernier rapport de contrôle des installations électriques réalisé par un organisme agréé, dans un délai de deux semaines.</p> <p>Le prestataire d'entretien a déclaré que l'installation est équipée d'un module de remise en route automatique en cas de coupure électrique.</p>
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	<p style="text-align: center;"><u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u></p> <p>Le prestataire d'entretien réalise un passage hebdomadaire sur l'installation.</p>
3.2	Contrôle des accès	Les regards du dégrilleur et du bassin de finition sont en fonte et se trouvent au niveau du parking de la résidence qui est clôturé. En revanche, le bassin d'aération/décantation est accessible de la route mais la trappe a été réalisée en bois (donnant un style deck où sont rangées les poubelles) et ne donnant pas l'impression qu'un équipement se trouve dessous.
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	Il a été constaté la présence d'un point d'eau.
3.6	Vérification périodique des installations électriques	Concernant la vérification périodique des installations électriques, voire le point 2.6.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	<p align="center"><u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u></p> <p>Un extincteur de 6kg poudre ABC ainsi qu'un bac à sable sont présents au niveau de l'entrée de la résidence. Cependant l'extincteur ne permet pas de combattre un incendie d'origine électrique. L'exploitant devra installer un extincteur de 5kg CO2 en cas d'incendie au niveau du tableau de commande ou du bassin d'aération/décantation et fournir le justificatif de réalisation, dans un délai de deux mois. Pour éviter les problèmes de malveillance, l'extincteur pourra être positionné à proximité de celui déjà en place.</p>
5.3	Réseau séparatif de collecte	Les réseaux de collecte des eaux est séparatif. La station d'épuration ne réceptionne que les eaux usées de la résidence.
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	<p>Le dernier bilan 24 heures réalisé en avril 2015 montre que les rejets de la station sont conformes vis-à-vis de la réglementation ICPE.</p> <p>Le prochain bilan 24 heures sera fait courant juillet 2016.</p> <p>La mesure de débit n'est pas réalisable car absence de canal débit métrique sur l'installation.</p>
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Présence d'une ventilation en toiture assurant l'aération du circuit primaire. La ventilation du bassin d'aération/décantation se fait par le regard en bois du bassin. Il a été constaté lors de la visite un dégagement d'odeurs au niveau de l'installation. Le prestataire d'entretien a indiqué que c'était normal car la STEP avait été mise à l'arrêt pendant 4 jours pour effectuer des travaux d'insonorisation au niveau du bassin d'aération/décantation (suite à une plainte d'un locataire de la résidence). L'installation a été remise en service le jour de la visite.
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Lors de la visite, la station était en phase décantation donc l'aérateur n'était pas en fonctionnement. Aucun bruit n'a été constaté.
8.1	Valeurs limites de bruit	De même aucune vibration n'a été constatée.
8.3	Vibrations	

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Transmettre le dernier rapport de contrôle des installations électriques de la station, délai deux semaines ;
- Installer un extincteur de 5 kg CO2 et fournir le justificatif de réalisation, délai deux mois.

L'inspecteur des installations classées


Vanessa Vincent

Photo 1 : Dégrilleur



Photo 2 : Coffret électrique de commande



Photo 3 : Bassin de finition



Photo 4 :



Photo 5 : Isolation au niveau du bassin aération/décantation



Photo 6 : Emplacement bassin aération/décantation

